



REUNIS

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
e
Mor
be



08055451

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'ARLON, le **03 AVR. 2008**
jour de sa réception.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0471626767
Dénomination
(en entier) **Ardoisiers Gaumais Réunis Toitures**

Forme juridique SPRL

Siège 6760 Bleid, rue du Château, 28

Objet de l'acte : **Extension objet et mise à jour code des sociétés**

D'un acte reçu par le notaire François Culot à Virton, le 27 mars 2008, en cours d'enregistrement au bureau de Virton, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes

Première résolution MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Rapports

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2007

Tous les associés présents reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

L'assemblée générale approuve ce rapport à l'unanimité.

Modification de l'objet social

L'assemblée décide d'étendre l'objet social à « tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'électrotechnique et l'électricité du bâtiment ainsi que tous travaux de construction ou d'installation dans le bâtiment. »

et de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant .

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation ou selon les modalités qui lui apparaîtront les mieux appropriées, en Belgique et à l'étranger, tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'entreprise de couvertures non métalliques de construction, de façades et toitures, à l'entreprise de zinguerie et de couvertures métalliques de construction, à l'entreprise de menuiserie et de charpentes, à l'entreprise d'isolation, ramonage, démoussage, nettoyage de toitures, tubage de cheminées et nettoyage de façades

Elle a aussi pour objet tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'électrotechnique et l'électricité du bâtiment ainsi que tous travaux de construction ou d'installation dans le bâtiment.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur et de liquidateur dans d'autres sociétés et celles de coordinateur de sécurité.

La société a aussi pour objet toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet. »

Deuxième résolution : Adaptation des statuts à la nouvelle codification des dispositions relatives aux sociétés commerciales.

Suite à la codification de l'ensemble des dispositions relatives aux sociétés, l'Assemblée décide de modifier les références légales reprises dans les statuts, en se référant non plus aux anciennes lois coordonnées sur les sociétés commerciales mais au nouveau Code des Sociétés et notamment pour les articles suivants

Les statuts sont modifiés de la façon suivante :

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

+ article 14 : les termes « l'article 128 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « les articles 321 à 327 du Code des Sociétés ».

+ article 15bis les termes « 122 ter §2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » et « 122 ter §3 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « les articles 316 à 318 du Code des Sociétés ».

+ article 18 : les termes « les lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « du Code des Sociétés ».

+ article 21 les termes « 64, 64bis à octies et 65 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « 130, 131, 134, 138, 141, 142, 165, 166, 167, 133, 530, 135, 136, 137, 139, 538, 540, 140, 143 et 144 du Code des Sociétés ».

+ article 25 : les termes « 140 quater des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « 237 et 344 du Code des Sociétés »

+ article 29 : les termes « 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » et « 77 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés respectivement par « 617, 619 et 874 du Code des Sociétés » et « 92, 94, 95, 96, 143, 608, 616, 624 et 874 du Code des Sociétés ».

+ article 31 : les termes « les lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « le Code des Sociétés »

+ article 34 : les termes « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « au Code des Sociétés ».

Troisième résolution .POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, aux fins de publication aux Annexes du Moniteur Belge

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte, le rapport du gérant auquel est annexé un bilan arrêté à moins de 3 mois et que la coordination des statuts.

Notaire François CULOT à Virton, le 31 mars 2008